

Sous-ferme

Marie-Laure Legay

Les droits attachés à la Ferme générale étaient si nombreux qu'il était nécessaire de procéder par sous-fermes, notamment pour les aides et les droits domaniaux. L'adjudication des sous-fermes était suivie par le Conseil qui désignait le commissaire en charge de l'attribution du bail. Elle se faisait, comme pour la Ferme générale, au plus offrant et dernier enchérisseur après trois publications. L'adjudicataire de la sous-ferme était un prête-nom qui présentait un état de ses associés et cautions. Le prix était proportionné à la nature des droits et à la taille des provinces ou généralités sur lesquelles ils étaient perçus. Le sous-fermier avait encore la liberté de faire des arrière-baux par Election, département, ville, seigneurie... etc. L'existence de tant de sous-fermes posait localement des problèmes lorsque le ressort de la perception demeurait incertain. Quand Adrien Delafosse, sous-fermier des aides de la généralité de Champagne, implanta une baraque à Obtrée pour lever les droits sur les voitures chargées de vins en provenance de Bourgogne, il fut contré par le sous-fermier des aides de la généralité de Paris, Alexis Baillet, qui fit valoir à juste titre la limite entre les élections de Tonnerre et de Chalons à son profit. Les sous-fermes furent supprimées lors de la régie des Fermes générales par la Compagnie des Indes (bail Armand Pillavoine), ainsi qu'à partir du bail Henriot (1756). Le principe de gestion par régie directe l'emportait alors sur celui de l'affermage.

Références scientifiques

Sources archivistiques et imprimées:

- Sources imprimées:

Bibliographie scientifique:

- George T. Matthews, *The royal general farms in eighteenth-century France*, New York, Columbia University Press, 1958
- Thierry Claeys, *Les institutions financières de la France au XVIIIe siècle*, t. II, annexes, Paris, éditions SPM, 2011

Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Sous ferme* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/227>